



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 11 février 2015 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2015-75

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 28 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 28 janvier 2015 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal comme soumis.

Adoptée

CE-2015-76*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 - DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DU PROGRAMME VÉLOCE II DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIÉTONNES - 851 243 \$ - PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA RUE JACQUES-CARTIER ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la piste multifonctionnelle projetée entre le boulevard Gréber à l'ouest et la rue Saint-Louis à l'est dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier est un tronçon de la route verte représentant 3,2 km de longueur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de cette piste multifonctionnelle sont intégrés au projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de cette piste multifonctionnelle sont prévus sur deux années, soit un premier tronçon de 1,6 km en 2014 et un second tronçon de 1,6 km en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a informé à l'automne 2013 le ministère des Transports du Québec à l'effet qu'une demande de subvention serait déposée pour l'ensemble de la piste multifonctionnelle de 3,2 km de la rue Jacques-Cartier dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II pour les infrastructures cyclables et piétonnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis en 2013 une demande de subvention pour les travaux projetés en 2014 du premier tronçon de 1,6 km de la piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II pour les infrastructures cyclables et piétonnes;

CONSIDÉRANT QUE cette première demande de subvention a été accueillie favorablement par le ministère des Transports du Québec et qu'une subvention a été accordée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville réalisera au cours de l'année 2015 le deuxième tronçon de 1,6 km de la piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts admissibles pour la demande d'aide financière, soit les coûts de construction et les honoraires professionnels, pour la réalisation du tronçon de la piste multifonctionnelle prévue en 2015 sont estimés à 1 702 486 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de construction et des honoraires professionnels de ce tronçon de la route verte est admissible à une subvention d'au plus 50 % du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du programme Véloce II pour les infrastructures cyclables et piétonnes doit être faite par résolution du conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Bureau des grands projets à présenter au ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière au montant maximal de 851 243 \$ dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II pour les infrastructures cyclables et piétonnes pour les travaux du deuxième tronçon du projet de piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier prévus en 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-77*

DEMANDE DE REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DU RAPPORT DÉTAILLÉ DE FIN DES TRAVAUX POUR LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET 1 - DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DU PROGRAMME VÉLOCE II DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIÉTONNES - MODIFICATION DE LA DATE POUR LA REMISE DU RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX - PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA RUE JACQUES-CARTIER ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-1023 du 17 décembre 2013, a fait une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes pour la construction de la piste multifonctionnelle sur 1,6 km dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2014, la Ville de Gatineau a reçu une confirmation que le ministère des Transports du Québec accordait une subvention maximale d'un montant de 402 523 \$ pour la réalisation du projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en avril 2014 un chèque de 201 261 \$ représentant 50 % de la subvention accordée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit remettre au plus tard le 31 mars 2015, un rapport détaillé, adopté par résolution, des travaux effectués en conformité aux conditions du programme, en lien avec la construction de la piste multifonctionnelle d'une longueur de 1,6 km dans la partie est du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la piste multifonctionnelle faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville n'ont pu être exécutés en totalité en 2014 en raison de conditions de chantier imprévues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la piste multifonctionnelle faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville seront exécutés en 2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Bureau des grands projets à présenter au ministère des Transports du Québec une demande de report de la date du dépôt du rapport détaillé de fin des travaux pour le paiement du solde résiduel de 201 262 \$ de la subvention au 1^{er} mars 2016. Ces travaux sont associés au premier tronçon de la piste multifonctionnelle faisant l'objet d'une subvention dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-78

CONFIRMER AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU À ENTREtenir LE NOUVEAU BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES À L'EXTRÉMITÉ EST DE LA RUE PIERRE-MÉNARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été adjugé, par la résolution numéro CE-2013-457 du 27 mars 2013, à la firme CIMA+ pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour des services consultatifs, d'études préparatoires pour la préparation de plans et devis préliminaires, définitifs et pour les documents d'appel d'offres, les services durant la construction ainsi que les services de gestion afin de mener à terme plusieurs projets municipaux pour un montant approximatif total de 2 069 477,57 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la firme CIMA+ comprend le projet de prolongement de la rue Pierre-Ménard dans le parc industriel sud-est du secteur de Gatineau, incluant la construction des services municipaux, et que celui-ci est assujéti à un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert la construction d'un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales à l'extrémité est de la rue Pierre-Ménard et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a ajouté récemment de nouvelles exigences concernant l'entretien et l'exploitation des ouvrages de rétention lors de la présentation d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution de la Ville est requise pour le dépôt de cette demande confirmant les engagements de la Ville en matière de respect du programme d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à :

- mettre en œuvre et effectuer le programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de rétention du bassin projeté à l'extrémité est de la rue Pierre-Ménard;
- tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces nouveaux ouvrages.

Adoptée

CE-2015-79*

ÉCHANGE DE TERRAINS - 2505-2515 ET 2519, RUE SAINT-LOUIS - RELOCALISATION D'UN PASSAGE PIÉTONNIER - PARTIE DES LOTS 2 305 122 ET 3 696 633 (FUTURS LOTS 5 604 072 ET 5 604 074) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 3 696 633 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, lequel est constitué principalement d'un passage piétonnier reliant la rue Saint-Louis et le Parc Limbour dans le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société 2875446 Canada inc. est propriétaire du lot 2 305 122 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau et dont l'adresse est 2519, rue Saint-Louis dans le secteur de Gatineau. Cette dernière est également propriétaire du Métro Limbour, voisin du lot 2 305 122 situé au 2505-2515 rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier, la Société 2875446 Canada inc. réaménagera l'espace de stationnement du Métro Limbour, déplacera un passage piétonnier du lot 3 696 633 au lot 2 305 122 et transformera un bâtiment résidentiel en édifice commercial, le tout dûment approuvé en vertu de la résolution numéro CM-2014-452 du 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions énoncées dans cette résolution consiste à la « conclusion d'une entente d'échange de terrains entre la Ville et la Société 2875446 Canada inc. concernant le déplacement du passage piétonnier ». Le déplacement du passage piétonnier permettra de rejoindre plus facilement un sentier multifonctionnel déjà en place à l'intérieur du parc Limbour situé derrière l'édifice commercial;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts des travaux, d'arpentage, de préparation des documents légaux et de leur publication seront à la charge de la Société 2875446 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU'une estimation de la valeur des terrains concernés, effectuée à partir du rôle d'évaluation, établit à 23 406 \$ la valeur du terrain que la Ville céderait à la Société 2875446 Canada inc. et à 21 403 \$ la valeur du terrain que la Société 2875446 Canada inc. céderait à la Ville, le Service des biens immobiliers considère cet échange de terrains comme étant juste, raisonnable et avantageuse pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cet échange de terrains :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser cet échange de terrains, soit l'acquisition d'une partie du lot 2 305 122 (futur lot 5 604 072) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 182 m², et la cession d'une partie du lot 3 696 633 (futur lot 5 604 074) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 327 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée le 20 novembre 2014 par la Société 2875446 Canada inc., le tout sans soulte;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse d'échange faisant l'objet de la présente;
- de mandater le Service du greffe de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-80*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 583 641 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 9114-7439 QUÉBEC INC. GROUPE MOBILE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 583 641 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 4 645,2 m², situé sur la rue Bombardier dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9114-7439 Québec inc. a déposé une offre d'achat, le 18 décembre 2014 et propose d'acquérir le lot 5 583 641, et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 705 m² d'aire au sol, pour une occupation au sol totale de 15 % de la superficie du terrain une fois les travaux terminés, afin d'y loger une entreprise spécialisée en construction, rénovation et entretien de bâtiments non résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 105 001,08 \$ (2,10 \$/pi² ou ± 22,60 \$/m²), a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-567 du 21 juin 2011, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau en septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 9114-7439 Québec inc. et dûment signée le 18 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction respecte toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution DE-CAC-14-46 adoptée le 22 septembre 2014, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 9114-7439 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.4, qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à 9114-7439 Québec inc., le lot 5 583 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 4 645,2 m², au prix de 105 001,08 \$ (2,10 \$/pi² ou ± 22,60 \$/m²) plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 9114-7439 Québec inc. et dûment signée le 18 décembre 2014;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à l'offre d'achat, si requis;

- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 9114-7439 Québec inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9114-7439 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Le produit de disposition sera appliqué contre la dette affecté au terrain visé, si requis.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-81*

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU LOT 4 723 540 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 39, IMPASSE DU PAYSAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Laurin et madame Sonia Bissonnette sont propriétaires du lot 4 723 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain adjacent au 39, impasse du Paysage à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit faire l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 4 723 540, d'une superficie de 103,3 m², dans le but de régulariser l'empiètement d'une conduite d'égout pluvial située sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires prévoyaient la construction d'une maison unifamiliale sur ce terrain et l'acquisition de cette servitude par la Ville, a un impact négatif sur la réalisation de leur projet en augmentant, entre autres, les coûts associés à divers éléments de nature technique engendrés par les modifications qui sont maintenant requises à leur projet. Ces coûts supplémentaires ont été démontrés par les propriétaires et confirmés par l'évaluateur agréé engagé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le montant totalisant la valeur marchande de la servitude et les indemnités découlant de l'impact de la servitude sur le projet de construction des propriétaires, a été établi à 46 767 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans son rapport d'évaluation du 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 4 723 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 103,3 m², et ces derniers ont signé une option pour servitude le 17 décembre 2014, pour un montant total de 50 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'option pour servitude inclus, notamment, une obligation de construction d'un immeuble résidentiel en conformité avec le zonage du site. Afin de s'assurer que l'obligation de construction soit respectée, il a été convenu avec les propriétaires que 50 % du montant de l'entente leur sera remis lors de la signature de l'acte de servitude devant notaire et l'autre 50 % lorsque la construction sera débutée;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 4 723 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 103,3 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans l'option pour servitude négociée et dûment signée le 17 décembre 2014, pour un montant total de 50 000 \$ plus les taxes applicables, dont 50 % de montant de l'entente sera remis aux propriétaires lors de la signature de l'acte de servitude devant notaire et l'autre 50 % lorsque la construction de cet immeuble sera débutée;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude tel que prévu à l'option pour servitude, si requis;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à procéder à la publication de la servitude au Registre foncier du Québec;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 50 000 \$ plus les taxes applicables à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-82

CESSION DE GRÉ À GRÉ D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE PASSAGE EN FAVEUR DE CBF TÉLÉCOM LIMITÉE - PARTIE DU LOT 4 572 655 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉSEAU TECHNIQUE URBAIN POUR L'ALIMENTATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE SUR LE BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 572 655 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, qui est situé dans un parc linéaire ayant front sur le boulevard de l'Amérique-Française dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la société CBF Télécom limitée désire faire l'installation d'un réseau technique urbain sur le territoire de la Ville de Gatineau pour l'alimentation de la nouvelle école sur le boulevard de l'Amérique-Française. Les travaux impliquent notamment l'implantation du réseau sur une propriété municipale située en dehors de l'emprise publique;

CONSIDÉRANT QUE la société CBF Télécom limitée a présenté une demande à la Ville dans le but d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie du lot 4 572 655 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau d'une superficie totale de 152,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'assiette de la servitude est établie à 6 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 4 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, la société CBF Télécom limitée a signé, le 11 décembre 2014, une option de servitude proposant d'acquérir une servitude de passage sur une partie du lot 4 572 655 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, au montant de 6 500 \$ plus TPS et TVQ si applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'option de servitude prévoit que la société CBF Télécom limitée sera responsable de tout coût causal associé à l'exercice de la servitude décrite aux présentes, notamment les coûts de soutènement, de déplacement, de localisation et de contournement de ses installations, dans le cas où la Ville de Gatineau aurait à effectuer des travaux sur ses infrastructures déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la cession d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à la société CBF Télécom limitée sur une partie du lot 4 572 655 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 152,1 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 11 décembre 2014 par la CBF Télécom limitée, pour un montant de 6 500 \$ plus TPS et TVQ si applicables;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, si requis, aux termes et conditions énoncés dans l'option de servitude faisant l'objet des présentes;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2015-83

SOUSSION 2013 SP 300 - LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC OPTION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été adjugé à la firme Hewitt Équipement Limitée, 5001, route Transcanadienne, Pointe-Claire, Québec, H9R 1B8, conformément à la résolution numéro CE-2014-42 du 22 janvier 2014, pour la location d'un chargeur sur roues avec option d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la période de location se termine le 5 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2014-42, a retenu l'option d'achat de ce chargeur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement désire se prévaloir de l'option d'achat car les essais sont concluants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de l'option d'achat prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée par la firme Hewitt Équipement Itée, et ce, pour un montant total de 59 005,17 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|-------------------------------------------------|
| 18-15007-002-01618 | 53 879,58 \$ | Achat de véhicules et d'équipements - Chargeuse |
| 04-13493 | 2 566,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 2 559,59 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2015.

Adoptée

CE-2015-84

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-49 AU MONTANT DE 387 063,51 \$ POUR LA PÉRIODE DU 14 AU 20 DÉCEMBRE 2014 ET B-50 AU MONTANT DE 64 110,61 \$ POUR LA PÉRIODE DU 21 AU 31 DÉCEMBRE 2014

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-49 au montant de 387 063,51 \$ pour la période du 14 au 20 décembre 2014 et B-50 au montant de 64 110,61 \$ pour la période du 21 au 31 décembre 2014.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2015.

Adoptée

CE-2015-85

SOUMISSION 2014 SP 218 - FOURNITURE D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Robert Boileau inc., 1425, Pitfield, Saint-Laurent, Québec, H4S 1G3, pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique incluant l'option 3 (Lames supplémentaires), pour un montant total de 160 735,05 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 18 décembre 2014, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------|
| 06-30743-008-01619 | 108 000,00 \$ | Achat de véhicules et d'équipements – 1 surfaceuse |
| 11-14006-003-01620 | 38 772,52 \$ | Ajout de véhicules et équipements - Surfaceuse à glace électrique |
| 04-13493 | 6 990,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 6 972,53 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2015.

Adoptée

CE-2015-86*

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN STATU QUO - 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal, comme présenté;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de la réunion tenue le 20 novembre 2014, recommandait au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'une somme de 145 001,04 \$ aux organismes communautaires faisant l'objet d'un statu quo pour l'année 2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé concernant le soutien financier d'une somme de 145 001,04 \$ aux organismes communautaires bénéficiant d'un statu quo, comme indiqué à l'annexe A, conformément aux résolutions numéros CM-2010-1192 et CM-2013-330;
- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques aux organismes identifiés à l'annexe A sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|---------------|------------------------------------------------------------------------|
| 02-71030-971 | 145 001,04 \$ | Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-87

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA GATINEAU LOPPET - 13 AU 15 FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT QUE la Gatineau Loppet a lieu sur le site du complexe Mont-Bleu, du 13 au 15 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE le manque de stationnements potentiels sur le site du complexe Mont-Bleu peut engendrer un risque pour la sécurité du public présent lors de l'événement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver temporairement le stationnement public sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes en direction ouest (côté du parc de la Gatineau), du 13 au 15 février 2015, entre le boulevard Riel et l'entrée du complexe Mont-Bleu aux conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant le transport en commun et la protection incendie;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- assurer la bonne circulation en tout temps sur le site du complexe Mont-Bleu durant l'événement;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Adoptée

CE-2015-88

PAIEMENT DE LA FACTURE À LA COMPAGNIE VERSATERM INC. POUR L'ENTRETIEN ET LA MISE À JOUR DES LOGICIELS DE GESTION DE COMMUNICATION ET D'INFORMATIONS POLICIÈRE ET INCENDIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE ce comité, en vertu de sa résolution numéro CE-2002-1007 du 6 août 2002, adjugeait à la compagnie Versaterm inc., un contrat pour l'acquisition des produits PoliceCAD et FireCAD pour la mise à niveau et le rehaussement des logiciels répartiels de police et d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, en vertu de sa résolution numéro CE-2003-92 du 22 janvier 2003, approuvait l'octroi d'un contrat pour l'entretien et la mise à jour des logiciels Versadex (Système de gestion de dossiers);

CONSIDÉRANT QU'entre les années 2004 et 2014, la Ville de Gatineau a acquis des rehaussements et des applications informationnelles à même ses logiciels de gestion, de communication et d'information policière, ce qui a engendré une augmentation des frais d'entretien de support et que le montant pour ces frais est maintenant de 316 046,73 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la Ville de Gatineau d'avoir un contrat d'entretien, de support et de mise à jour pour ces logiciels de gestion, de communication et d'information et que la compagnie Versaterm inc, 2300, avenue Carling, Ottawa, Ontario, K2B 7G1, est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, et la protection des droits exclusifs, tels que les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, et ce, en vertu de l'article 573.3 6^e alinéas de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à la compagnie Versaterm inc. un contrat d'entretien, de support et de mise à jour des logiciels de gestion, de communication et d'information policière pour l'année 2015 et autorise le trésorier à acquitter la facture découlant du contrat sur présentation des pièces justificatives émises par la compagnie Versaterm inc., et ce, pour un montant de 316 046,73 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------------|------------------------------------------------------|
| 02-21601-555-01616 | 276 292,45 \$ | Technologie – Police – Entretien de logiciels |
| 02-22100-555-01617 | 12 300,33 \$ | Administration – Incendies – Entretien des logiciels |
| 04-13493 | 13 744,15 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 13 709,80 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2015.

Adoptée

CE-2015-89

RENOUVELLEMENT DES ENTENTES D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS IBM ET LENOVO SUR UNE BASE MENSUELLE AVEC LES FOURNISSEURS IBM CANADA LTÉE ET LENOVO CANADA INC. - SERVICE DE L'INFORMATIQUE -

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise des équipements informatiques de la compagnie IBM Canada Ltée depuis plusieurs années, soient des serveurs, des systèmes de disques et des systèmes de sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies IBM Canada Ltée et Lenovo Canada inc. ont conclu des accords au début janvier 2014 en vertu desquels Lenovo International Limited et ses sociétés affiliées acquiert les activités d'IBM relativement à certains contrats de commutateurs et de serveurs lames IBM;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la garantie ou du présent contrat d'entretien de chacun des équipements, la Ville désire négocier directement avec les compagnies IBM Canada Ltée et Lenovo Canada Inc. les termes du contrat d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéa 9 de la Loi sur les cités et villes, les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service de l'informatique à transiger directement sur une base mensuelle avec les compagnies IBM Canada Ltée et Lenovo Canada inc. pour le renouvellement et l'ajout d'ententes d'entretien des équipements informatiques en fonction des échéanciers de fin de garantie et de fin du contrat d'entretien des équipements en place, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-13450-554 tout en respectant l'enveloppe budgétaire autorisée au budget pour l'entretien des équipements informatiques.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2016 et 2017 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|----------------------------------------------------------------------|
| 02-13450-554 | 65 434,25 \$ | Informatique – Infrastructures - Entretien - Équipement informatique |
| 04-13493 | 3 116,29 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 3 108,50 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2015.

Adoptée

CE-2015-90

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-02 POUR UN MONTANT TOTAL DE 457 668,80 \$ POUR LA PÉRIODE DU 15 AU 21 JANVIER 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-02 d'un montant de 457 668,80 \$ pour la période du 15 au 21 janvier 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2015.

Adoptée

CE-2015-91

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 50 - 42 716,07 \$ ET PA NUMÉRO 1 - 11 786,23 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 53 - 828 940,42 ET PD NUMÉRO 3 - 113 420,61 \$ - LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 49 - 741,47 ET NUMÉRO 2 - 7 234,73 \$ - LISTES DES EMBAUCHES NUMÉRO 52 - 202 480,92 \$ ET NUMÉRO 1 - 390 928,35 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéro 50 et PA numéro 1, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 53 et PD numéro 3, les listes des réquisitions numéro 49 et numéro 2, ainsi que les listes des embauches numéro 52 et numéro 1 :

| Numéro de la liste | Description | Montant | Période |
|----------------------------------|-----------------------------------|----------------|-----------------------|
| Liste PA numéro 50 | Pièces de comptes à payer | 42 716,07 \$ | 19 au 23 janvier 2015 |
| Liste PD numéro 53 | Pièces de comptes à payer | 828 940,42 \$ | 19 au 23 janvier 2015 |
| Liste des réquisitions numéro 49 | Pièces de comptes à payer | 741,47 \$ | 19 au 23 janvier 2015 |
| Liste des embauches numéro 52 | Embauches de personnel temporaire | 202 480,92 \$ | 12 au 16 janvier 2015 |
| Liste PA numéro 1 | Pièces de comptes à payer | 11 786,23 \$ | 19 au 23 janvier 2015 |
| Liste PD numéro 3 | Pièces de comptes à payer | 113 420,61 \$ | 19 au 23 janvier 2015 |
| Liste des réquisitions numéro 2 | Pièces de comptes à payer | 7 234,73 \$ | 19 au 23 janvier 2015 |
| Liste des embauches numéro 1 | Embauches de personnel temporaire | 390 928,35 \$ | 01 au 16 janvier 2015 |

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2015.

Adoptée

CE-2015-92

FIRME SOLUTIONS CONSORTECH INC. - ENTENTE DE SERVICES D'ENTRETIEN ET RÉALISATION D'AMÉLIORATIONS DU PROGICIEL D'ÉVALUATION - ANNÉE 2015 - 193 158 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services d'entretien du progiciel d'évaluation ÉquiVal est échue depuis le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services de réalisation d'améliorations du progiciel d'évaluation ÉquiVal est, elle aussi, échue depuis le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise la protection des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, et ce, en vertu de l'article 573.3 6^e alinéa de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité octroie un contrat à la firme Solutions Consortech inc. pour les services d'entretien du progiciel d'évaluation ÉquiVal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour un montant de 84 989,52 \$ incluant les taxes.

De plus, il est résolu que ce comité octroie un contrat à la firme Solutions Consortech inc. pour les services de réalisation d'améliorations au progiciel d'évaluation ÉquiVal pour un montant maximal de 108 168,48 \$ incluant les taxes. Le contrat sera valide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|-------------------------------------|
| 02-15100-555-01614 | 77 606,76 \$ | Évaluation – Entretien de logiciels |
| 02-15100-555-01615 | 98 772,24 \$ | Évaluation – Entretien de logiciels |
| 04-13493 | 8 400,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 8 379,00 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2015.

Adoptée

CE-2015-93*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien à la rémunération et aux avantages sociaux (poste numéro SRH-BLC-015) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien à la rémunération et aux avantages sociaux (poste numéro SRH-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de conseiller junior en ressources humaines – relation de travail (poste numéro SRH-CAD-030 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 1 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Ressources humaines – Réguliers – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-94

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR YVANN BLAYO AU POSTE DE COORDONNATEUR EN ENVIRONNEMENT, AIR ET ÉNERGIE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire d'autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a obtenu l'aval des autorités compétentes concernant l'engagement temporaire d'une ressource dédiée à la réalisation et la mise en œuvre de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre en vertu de la résolution numéro CM-2010-219 du 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE le mandat n'est pas terminé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement temporaire de monsieur Yvann Blayo à titre de coordonnateur en environnement, Air et énergie (poste numéro TMP-PRO-006 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 2, échelon 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du coordonnateur – Politique environnementale au Service de l'environnement, et ce, pour une période ne pouvant dépasser le 31 décembre 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-47330-135 – Autres activités environnementales – Temporaires – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2015.

Adoptée

CE-2015-95

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME SOPHIE BOURGEOIS AU POSTE DE CHEF-PRÉVENTION - DIRECTION ADJOINTE - PRÉVENTION ET SOUTIEN - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef-prévention (poste numéro INC-CAD-038 au plan d'effectifs des cadres) à la direction adjointe – Prévention et soutien au Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Sophie Bourgeois au poste de chef-prévention (poste numéro INC-CAD-038 au plan d'effectifs des cadres) à la direction adjointe – Prévention et soutien au Service de sécurité incendie sous la gouverne du chef inspecteur-enquêteur.

Le salaire de madame Sophie Bourgeois sera celui de la classe 2, 5^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Puisque madame Sophie Bourgeois occupe le poste de chef-prévention depuis plus d'un an, la permanence à ce poste lui sera accordée dès l'adoption de cette résolution.

Madame Sophie Bourgeois est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-22310-115 – Schéma de couverture de risques - Réguliers – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2015.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

Dépôt de la liste des mouvements de personnel syndiqué en vertu du règlement numéro 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires – Période du 27 novembre au 10 décembre 2014

CE-2015-96

CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ PAR LES SERVICES JURIDIQUES À LA FIRME DEVEAU AVOCATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DE GATINEAU DANS LA POURSUITE JUDICIAIRE INTENTÉE PAR 149430 CANADA INC. (AYLMER REMORQUAGE)

CONSIDÉRANT la poursuite déposée par 149430 Canada inc., (Aylmer Remorquage), en injonction et en dommages-intérêts devant la Cour supérieure, laquelle fut signifiée le 1^{er} août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les services de la firme Deveau avocats, ont été retenus afin de représenter la Ville de Gatineau à l'encontre de cette poursuite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mandat accordé à la firme Deveau avocats;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus d'appel d'offres compte tenu que la confirmation de ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat accordé à la firme Deveau avocats pour les services professionnels afin de représenter la Ville de Gatineau dans la poursuite judiciaire intentée par 149430 Canada inc. (Aylmer Remorquage).

Adoptée

CE-2015-97

MANDATER LES SERVICES JURIDIQUES ET LA FIRME BEAUDRY BERTRAND AFIN D'INSTITUER UNE REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN GARANTIE DANS LE CADRE DES DOSSIERS JUDICIARISÉS RELATIFS AUX PLUIES DILUVIENNES DES 23, 24 ET 25 JUIN 2011

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes des 23, 24 et 25 juin 2011 s'étant abattues sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a fait l'objet de huit requêtes en dommages et intérêts devant la Cour Supérieure et de quatre devant la Cour du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Services juridiques ont mandaté la firme Beaudry Bertrand afin de comparaître au nom de la Ville de Gatineau et assurer la défense de celle-ci dans le cadre de ces poursuites;

CONSIDÉRANT les montants réclamés par les demandeurs qui totalisent 8 832 859,98 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la production et à la signification d'une requête introductive d'instance en garantie à l'encontre des firmes Consor inc., Soprin ADS inc. et Dessau inc., ainsi que, le cas échéant, à l'encontre de leurs ayant droits (Stantec), et ce, en lien avec la conception et la réalisation du bassin de rétention Leamy, dont les travaux de construction furent réalisés entre 2004 et 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de confirmer le mandat aux Services juridiques et à Beaudry Bertrand de procéder à la signification de cette requête introductive d'instance en garantie dans le cadre des dossiers de cour suivants : 550-17-006305-112, 550-17-006304-115, 550-17-006306-110, 550-17-006312-118, 550-17-006315-111, 550-17-006325-110 et 550-17-006446-122 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate les Services juridiques et la firme Beaudry Bertrand afin d'instituer une requête introductive d'instance en garantie dans le cadre des dossiers judiciairisés relatifs aux pluies diluviennes des 23, 24 et 25 juin 2011.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif